



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS D.I.C.R.I.M

Prévenir pour mieux agir

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

La survenance soudaine d'un événement d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Si le risque majeur contribue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare, il se caractérise également par une très faible probabilité de survenir.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

CHERS ADMINISTRÉS,

La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce document ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services. En complément de ce travail d'information, la commune dispose un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement majeur.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Francis Colbac

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

L'alerte à Trélissac peut être donnée par un système d'alerte composé de différents moyens :

- par moyens sonores, visuel et humains
- par un système d'alerte SMS > pour cela l'inscription est nécessaire (Alerte SMS sur la page d'accueil du site Internet - avec inscription préalable nécessaire)
- par le panneau numérique qui informera des conduites à tenir
- par une voiture sonorisée de l'astreinte technique de la mairie



CONSIGNES GÉNÉRALES SUR LA SÉCURITÉ

AVANT : QUE FAIRE AVANT LE DÉCLENCHEMENT D'UN RISQUE ?

PRÉVOIR LES ÉQUIPEMENTS MINIMUM CHEZ SOI

- Radio portable avec piles, Lampe de poche
- Eau potable
- Papiers personnels
- Médicaments urgents
- Couvertures : vêtements de rechange
- Matériel de confinements (adhésif, chiffons, ciseaux)

S'INFORMER EN MAIRIE

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde
- Des systèmes d'alerte

PENDANT : QUE FAIRE LORSQUE LE RISQUE SURVIENT ?

- Évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque
- S'informer > écouter la radio locale

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital pour ne pas saturer les lignes téléphoniques

APRÈS : QUE FAIRE LORSQUE LE RISQUE A CESSÉ ?

- S'informer > écouter la radio locale et respecter les consignes données par les autorités (Préfecture, mairie, pompiers, police)
- Informer les autorités (18 ou 17) de tout danger observé
- Se mettre à la disposition des secours sur la base du volontariat pour aider au retour à la normale (nettoyage, soutien logistique, aide aux personnes ...)
- Évaluer les dégâts chez soi ainsi qu les points dangereux et s'en éloigner



Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoducs). Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

SI VOUS ÊTES TEMOIN

- Donnez l'alerte en précisant le lieu exact > Pompiers, police, gendarmerie
- Ne déplacez pas les victimes
- ne touchez pas les produits en vous approchant
- si u nuage toxique vient vers vous, fuyez selon u axe perpediculiare au vent

SI L'ALERTE A ÉTÉ DONNÉE

- Mettez-vous à l'abri / restez chez vous
- Calfeutrez portes et fenêtres.
- Évitez de vous enfermer dans votre véhicule en vous éloignant
- Écoutez la radio **France Bleu Périgord 91.7 FM**

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Les cas de rupture dépendent des caractéristiques de l'ouvrage. Ils peuvent être progressifs dans le cas de barrages à remblais, ou plus brutaux concernant les ouvrages en béton. En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice, comparable à un raz de marée. Les conséquences d'une rupture sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

CONSIGNES DE SECURITE

- Mettez-vous à l'abri
- Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches
- Écoutez la radio **France Bleu Périgord 91.7 FM**
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne prenez pas votre véhicule
- Ne téléphonez pas
- Libérez les lignes pour les secours

RISQUE D'INONDATION

ALERTE : En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).



- 1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
- 2-Écoutez la radioFrance Bleu Périgord 91.7 FM

SUIVEZ LES CONSIGNES

- Coupez l'électricité et le gaz
- Allez sur les points hauts
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne prenez pas votre véhicule
- Ne téléphonez pas
- Libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

APRÈS L'INONDATION

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

CHAUFFEZ DÈS QUE POSSIBLE !

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

PENDANT

- Coupez l'électricité et le gaz
- Evacuez au plus vite les lieux et les bâtiments avec des équipements minilun
- Ne revenez pas sur vos pas
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

EN CAS D'EFFONDREMENT

A L'INTÉRIEUR

- dès les 1ers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser les ascenseurs et n'y retournez pas

A L'EXTÉRIEUR

- Eloignez vous de la zone dangereuse

APRÈS

- évaluez les dégats
- informez les autorités

Si vous avez connaissance de l'existence d'anciennes mines, cavités ou autres pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.

RISQUE DE FEU DE FORÊT

3 TYPES DE FEUX

Les feux de sol : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière

Les feux de surface : ils brûlent les strates basses de la végétation et se développent par rayonnement.

Les feux de cime : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse propagation



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

- Ouvrez le portail de votre terrain.
- Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre terrain.
- Enfermez -vous dans votre maison.
- Fermez les volets de votre habitation.

RISQUE INDUSTRIEL



L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie, et/ou un dégagement toxique.

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

_ _ 5 s _ 5 s _ Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 s

- Mettez-vous à l'abri / Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres

- Arrêtez les ventilations
- Écoutez la radio France Bleu Périgord 91.7FM



SUIVEZ LES CONSIGNES

- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

POUR EN SAVOIR PLUS >>>>>

MAIRIE > 05 53 02 76 76

SERVICES TECHNIQUES > 05 53 02 76 75

ASTREINTE MAIRIE > 06 80 38 81 51



NUMÉROS UTILES :



POMPIERS > 18

SAMU > 15

POLICE NATIONALE > 17

**NUMÉRO DES URGENCES ACCESSIBLE
DANS TOUTE L'UNION EUROPÉENNE > 112**



<https://www.vigicrues.gouv.fr>

<https://meteofrance.com>

Cadre législatif :- L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information



VILLE DE TRELISSAC



www.ville-trelissac.fr



www.instagram.com/villedetrelissac/



www.facebook.com/villedetrelissac



[@VilleTrélissac](https://twitter.com/VilleTrélissac)